



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le Maire d'AUBAIS certifie que les membres du Conseil Municipal ont été régulièrement convoqués à l'effet de se réunir à la salle des fêtes le 10 juillet 2020.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **ELECTIONS SENATORIALES**

1. Désignation des délégués des conseils municipaux dans le cadre des élections sénatoriales

#### **BUDGET**

2. Budget général de la commune - Approbation du compte de gestion 2019
3. Budget général de la commune - Compte administratif 2019
4. Budget général de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
5. Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2020
6. Budget général de la Commune - Vote du Budget Primitif 2020
7. Budget service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2019
8. Budget service de l'eau et de l'assainissement - Compte administratif 2019
9. Budget service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
10. Vote du taux AEP et ASST
11. Budget service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2020
12. Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19
13. Suppression d'un emploi à temps non complet suite à la modification de la durée de service d'un poste permanent

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS**

14. Désignation des délégués de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
15. Désignation du délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
16. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection, Coutumes et sites Camarguais.
17. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
18. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte DFCI Salavès Sommiérois
19. Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE
20. Nomination d'un référent ambroisie
21. Nomination d'un correspondant défense

## **URBANISME**

22. Exercice du droit de préemption
23. Autorisation au Maire à signer un acte authentique de vente pour la cession des parcelles communales B 3329, B 3330 et B 3331
24. Autorisation au Maire à signer un compromis et un acte authentique de vente pour la cession d'une parcelle communale cadastrée section B N°3068

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

25. Autorisation au Maire de signer une subvention dans le cadre du plan rebond de l'agence de l'eau : réservoir
26. Autorisation au Maire de signer une subvention dans le cadre du plan rebond de l'agence de l'eau : canalisation de refoulement
27. Autorisation au Maire de signer une subvention dans le cadre du plan rebond de l'agence de l'eau : extension du réseau d'eau potable - Quartier Garrigouille

## **DIVERS**

28. Validation des modifications apportées par la commune à la base nationale d'adresses

Aubais le 10 juillet 2020

Le dix juillet de l'an deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

### **Etaient présents :**

*Mesdames:* Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER , Ariane CARREAU, Angélique ROURESSOL, Sabine GOURAT, Emiliana BRANEYRE, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA, Madeleine BUCQUET.

*Messieurs :* Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Romain HERNANDEZ Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Patrice CAIROCHE, Christian ROUSSEL, Richard BERAUD, Cyprien PARIS.

**Etaient excusés :** Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Angel POBO, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Patrice CAIROCHE.

**Etait absent :** Jean-Marc LLORENS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais, à dix-huit heures.

Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais, désigne Madame Lucie DE LA CRUZ secrétaire de séance.

## **Délibération N°20/2020 : Budget général de la Commune - Approbation du compte de gestion 2019**

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération N°21/2020 : Budget général de la commune - Compte administratif 2019**

*Monsieur ROUSSEAU demande à Madame CHALEYSSIN de communiquer aux membres du conseil le montant des sommes engagées pour les travaux du projet de l'Argilier sur la commune pour l'année 2019.*

*La question étant restée sans réponse, Monsieur ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil et aux administrés présents que 55 000€ ont été engagés pour des études qui n'aboutiront pas. En effet, le SCOT Sud-Gard et la DRAC ont confirmé, pour des raisons différentes, leur opposition à la construction de la zone commerciale prévue sur le terrain de l'Argilier.*

*Monsieur ROUSSEAU ajoute que le projet, dans sa totalité, dépasse 1 500 000€ dont 90% sont à la charge de la commune, le reste correspondant à une subvention. Il ajoute que, selon les actes qui étaient prêts à être signés en février 2020 avec les promoteurs (supermarché, pharmacie, crèche), le terrain (viabilisé aux frais de la commune) aurait été vendu au prix de 63€/m<sup>2</sup> alors que les domaines préconisaient un tarif de 70€/m<sup>2</sup> pour un terrain non viabilisé.*

*Monsieur ROUSSEAU précise qu'il s'abstiendra de prendre part au vote du compte administratif de l'exercice 2019.*

*Madame CHALEYSSIN rappelle que l'ancienne municipalité croyait au projet, qu'il n'avait rencontré aucune opposition de la part du financier, et qu'ils espéraient le mener à bien.*

*Madame CHALEYSSIN précise que le prix de vente des terrains n'est pas le même selon le statut de l'acquéreur : lorsqu'il s'agissait de projets à but sociaux ("un Toit pour Tous", la crèche, ...) les prix retenus étaient les plus bas de la fourchette proposée par les Domaines.*

*Monsieur le Maire annonce s'abstenir sur la validation du budget, les prix proposés, notamment pour les bassins de rétention, étaient bien trop bas. Ils ont été vendus à 63€/m<sup>2</sup> alors que la commune aurait pu en demander 77€/m<sup>2</sup>. Il précise que cet avis est partagé par Monsieur PRADAL, propriétaire de différents centres Intermarché qui souhaitait s'implanter sur l'Argilier*

*Monsieur ROME rappelle que le SCOT refuse l'implantation de toute surface commerciale de cette taille.*

*Madame CHALEYSSIN répond que, siégeant au sein de ce syndicat lors de sa mandature, elle avait les informations lui permettant de prendre cette décision, de plus, le directeur du SCOT lui a donné son accord.*

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est réuni pour voter le budget, que les élus et les administrés avaient des questions légitimes qu'il était important de poser. N'ayant eu les réponses demandées, il demande à Madame CHALEYSSIN de bien vouloir sortir afin de procéder au vote.*

*Monsieur le Maire précise que le Compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Maire en tant qu'ordonnateur pour l'année écoulée. Il retrace toutes les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé et constate les résultats comptables.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'ancienne mandature et que conformément à la réglementation, Mme CHALEYSSIN, ancien Maire, ne participera pas au vote.*

Monsieur le Maire précise que le Compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Maire en tant qu'ordonnateur pour l'année écoulée. Il retrace toutes les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé et constate les résultats comptables.

Monsieur le Maire rappelle que ce compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'ancienne mandature et que conformément à la réglementation, Mme CHALEYSSIN, ancien Maire, ne participera pas au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 pour le budget général de la Commune,

Le quorum étant vérifié, Madame Chaleyssin ne participant pas au vote, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (2 voix pour et 19 abstentions)

## **DECIDE**

1) De prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

○ Section d'investissement :

Résultat reporté 2018 : 393 018.21 € (excédent)

Opérations de l'exercice 2019 :

-

Dépenses : 845 099.00 €

-

Recettes : 693 991.72 €

Résultat de l'exercice 2019 :

- 151 107.28 € (déficit)

Résultat définitif CA 2019 :

241 910.93 € (excédent)

○ Section de fonctionnement :

Résultat reporté 2018 : 200 000.00 € (excédent)

Opérations de l'exercice 2019 :

-

Dépenses : 1 438 268.04 €

-

Recettes : 1 726 956.84 €

Résultat de l'exercice 2019 :

288 688.80 € (excédent)

Résultat définitif CA 2019 :

488 688.80 € (excédent)

2) De reconnaître la sincérité des comptes.

3) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Délibération N°22/2020 : Budget général de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 488 688.80 euros.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement au 31.12.2019 : 488 688.80 €
- Report en fonctionnement R002 pour 2020 : 200 000.00 €
- Dotation à l'investissement R1068 pour 2020 : 288 688.80 €

### **Délibération N°23/2020 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de l'année 2020, il rappelle les taux votés en 2019:

Taxe d'habitation	12 12.64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,20.10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,75.51 %

Concernant la taxe d'habitation, il est précisé que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour la taxe foncière.

#### **Le Conseil Municipal,**

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 20.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 75.51 %

### **Délibération N°24/2020 : Budget général de la Commune- Vote du Budget Primitif 2020**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2020 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 881 600.00 €	1 881 600.00 €
<b>Section d'investissement</b>	947 800.00 €	947 800.00 €

Il est proposé au conseil municipal un vote au niveau des chapitres.

*Madame CHALEYSSIN demande plus de détails concernant le chapitre des charges courantes.*

*Madame MOLITOR lui explique que les deux postes principaux sont la rémunération du cabinet Mustang pour le projet de l'Argilier et le financement des festivités.*

*Monsieur le Maire précise que deux devis d'orchestres ont été validés sous la mandature de Madame CHALEYSSIN, alors qu'un seul aurait suffi, et que les devis s'élèvent à 5000€ chacun.*

*Madame CHALEYSSIN précise que cette erreur incombe à la secrétaire de Mairie qui ne lui aurait pas rappelé qu'elle avait déjà signé un premier devis.*

*Madame BUCQUET demande à Monsieur le Maire si la commune prévoit de faire des emprunts.*

*Monsieur le Maire lui répond que, pour le moment, aucun nouvel emprunt n'est prévu.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif 2020

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions du Budget Primitif 2020.

### **Délibération N°25/2020 : Budget service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de

tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

▪ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération N°26/2020 : Budget service de l'eau et de l'assainissement - Compte administratif 2019**

Monsieur le Maire précise que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que ce compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'ancienne mandature et que conformément à la réglementation, Mme CHALEYSSIN, ancien Maire, ne participera pas au vote.

*Madame CHALEYSSIN demande si la commune a eu les éléments de réponse permettant de savoir d'où vient le plomb dans l'eau de la cantine.*

*Monsieur POBO explique que la SAUR s'en occupe, mais que la seconde analyse effectuée montre une augmentation du taux de plomb, ce qui mobilise leurs équipes.*

*Monsieur POBO rappelle que le réseau d'eau est en très mauvais état, que la mandature précédente ne l'a pas entretenu et que la situation va s'aggraver. D'importants travaux vont être mis en place pour remédier aux casses et fuites actuelles.*

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 pour le budget général de la Commune,

Le quorum étant vérifié, Madame CHALEYSSIN ne participant pas au vote, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (par 2 voix pour et 19 abstentions),



## **DECIDE**

- De prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

o Section d'investissement :

Résultat reporté 2018 : - 132 296.90 € (déficit)

Opérations de l'exercice 2019 :

- Dépenses : 121 181.64 €

- Recettes : 410 272.72 €

Résultat de l'exercice 2019 : 289 091.08 € (excédent)

Résultat définitif CA 2019 : 156 794.18 € (excédent)

o Section de fonctionnement :

Résultat reporté 2018 : 140 000.00 € (excédent)

Opérations de l'exercice 2019 :

- Dépenses : 118 834.59 €

- Recettes : 268 036.07 €

Résultat de l'exercice 2019 : 149 201.48 € (excédent)

Résultat définitif CA 2019 : 289 201.48 € (excédent)

- De reconnaître la sincérité des comptes.

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Délibération N°27/2020 : Budget service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 289 201.48 euros.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

▪	Excédent de fonctionnement au 31.12.2019 :	289 201.48 €
▪	Report en fonctionnement R002 pour 2020 :	140 000.00 €
▪	Dotations à l'investissement R1068 pour 2020 :	149 201.48 €

### **Délibération N°28/2020 : Vote du taux de la participation communale – Assainissement et eau potable**

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération en date du 18 mars 2015 fixant le prix des abonnements aux services de l'eau et de l'assainissement, ainsi que le montant des surtaxes communales.

Dans le cadre de la création de la nouvelle station d'épuration et pour accompagner son financement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune avait positionné ses taxes au montant imposé par le Conseil Général.

Monsieur le Maire indique que le prix actuel est conforme au tarif imposé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir le prix de l'abonnement et de maintenir le prix des surtaxes communales par mètres cubes consommés au niveau de la délibération du 18 mars 2015 tant pour l'eau potable que pour l'assainissement.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la grille de calcul du conseil général pour le prix de l'eau global en matière de subventionnement,

Vu la délibération du 18 mars 2015 fixant les tarifs de l'abonnement et de la surtaxe communale pour le service de l'eau et de l'assainissement,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de maintenir le prix de l'abonnement à 15.2444 euros pour l'eau potable, 10.6709 euros pour l'assainissement et de maintenir le prix des surtaxes communales par mètres cubes consommés à 0.35 euros pour l'eau potable, 0.60 euros pour l'assainissement.

## **Délibération N°29/2020 : Budget service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe et qu'étant assujéti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2020 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	300 900.00 € HT	300 900.00 € HT
<b>Section d'investissement</b>	961 500.00 € HT	961 500.00 € HT

Il est proposé au conseil municipal un vote au niveau des chapitres.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif 2020

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions du Budget Primitif 2020.

## **Délibération N°30/2020 : Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et qu'il appartient au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle en identifiant les agents bénéficiaires et en fixant le montant versé dans la limite du plafond voté par le conseil. A ce titre le montant pourra varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle au vu de l'abnégation et du professionnalisme du personnel communal pour assurer les missions dévolues à la continuité du service public.

*Les élus du conseil municipal applaudissent les agents communaux pour les remercier de leur implication lors du confinement*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Commune d'Aubais, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DECIDE**

**Article un :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire:

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection du village ;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- Pour les ATSEM, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées;

- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire nécessitant un surcroît de travail.

**Article deux** : Que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Qu'elle sera versée en une seule fois en juillet 2020 et n'est pas reconductible. Qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article trois** : D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**Article trois** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération N°31/2020 : Suppression d'un emploi à temps non complet suite à la modification de la durée de service d'un poste permanent.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le poste d'agent polyvalent au sein des services administratifs de la Mairie nécessite un temps complet, au vu des missions confiées actuellement pour ce poste. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il est précisé que le poste est occupé actuellement par un agent titulaire au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et que cet agent a accepté également l'augmentation de son temps de travail à temps plein.

Compte tenu qu'un emploi au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet reste toujours vacant dans le tableau des effectifs, le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouvel emploi à temps complet afférent au grade pour nommer l'agent à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La suppression du poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

*Madame CHALEYSSIN explique que le poste n'avait pas été créé à temps complet car il s'agissait d'un retour de maladie d'un agent qui occupait précédemment un poste aux écoles. L'équipe municipale souhaitait garder l'agent, un très bon élément, mais uniquement à 30h par semaine. Madame CHALEYSSIN confirme que depuis, l'agent a su se rendre indispensable.*

*Monsieur le Maire confirme que la commune a besoin de cet agent et que la commune ne saurait contribuer à la précarité de ses agents : pour ces raisons, il convient désormais de régulariser la situation et de proposer un temps complet.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la lettre de l'agent acceptant la modification de son temps de travail,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 juin 2020.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour et 1 abstention).

**DECIDE**

**Article un** : de supprimer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Article deux** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Article trois** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération N°32/2020 : Désignation des délégués de la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D).**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de dresser une liste de trente-deux contribuables devant permettre au Directeur des Services Fiscaux, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code des Impôts, de choisir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour composer la Commission Communale des Impôts Directs.

*Après consultation de la liste des commissaires, Madame CHALEYSSIN annonce que Monsieur CAUSSE est décédé.*

*Monsieur le Maire explique qu'une vérification sera faite et que, si Monsieur CAUSSE est décédé et que l'ancienne mandature ne l'a pas modifié à ce jour, un autre administré sera nommé lors de la prochaine séance du conseil municipal.*

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après s'être assuré, d'une part, que chacune des personnes :

- est de nationalité française,
- est âgée de 25 ans au moins,
- jouit de ses droits civiques et politiques,

- est inscrite au rôle des impôts directs de la commune,
- est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

D'autre part, que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées,

## **DECIDE**

par vote dans les formes définies par la loi, de proposer comme commissaires titulaires :

Monsieur Jean-Louis PIANTA  
 Monsieur Jean-Pierre GREFFHULE  
 Monsieur Jean –Michel BOISSON  
 Monsieur André MARTINEZ  
 Monsieur Daniel AUGADE  
 Monsieur Yves BERTRAND  
 Monsieur Jean-Louis BOISSIER  
 Monsieur Christian CHALLIER  
 Monsieur Philippe FABRE  
 Monsieur Joël BRUGUIERE  
 Madame Sylvie MARTIN-PAGES  
 Monsieur Christian MAUREL  
 Monsieur Aimé TEYSSIER  
 Madame Geneviève DOUDELET  
 Monsieur Thierry VIEILLY

par vote dans les formes définies par la loi, de proposer comme commissaires suppléants :

Monsieur Jacques TICHIT  
 Monsieur Daniel ROMIEU  
 Madame Elisabeth BELIERE  
 Madame Géraldine FABRE épouse OLLIVIER  
 Madame Pascale VIEILLY  
 Madame Reine NOUIS épouse IMBERT  
 Monsieur Louis CAUSSE  
 Monsieur Yves COULON  
 Madame Arlette GLEIZE  
 Monsieur Yves MARTIN  
 Monsieur Robert OBLED  
 Monsieur Christian NOUIS  
 Monsieur René PARIS  
 Monsieur Jean-Luc RANIERI  
 Monsieur Albéric SURGUET  
 Monsieur Yves MARTINEZ

## **Délibération N°33/2020 : Désignation du délégué de la Commune au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner le délégué de la Commune au Comité National. D'Action Sociale (C.N.A.S).

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Lucie DE LA CRUZ aux fonctions de déléguée.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2121-33, L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

De désigner Madame Lucie DE LA CRUZ membre pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale.

**Délibération N°34/2020 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et sites Camarguais.**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et sites Camarguais.

Monsieur le Maire propose de désigner aux fonctions de délégués titulaires :

- Monsieur Cyprien PARIS
- Monsieur Angel POBO

Et aux fonctions de déléguée suppléante :

- Madame Mireille SCHNEIDER

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2121-33, L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**



De désigner titulaires pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et sites Camarguais.

- Monsieur Cyprien PARIS
- Monsieur Angel POBO

De désigner suppléante pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et sites Camarguais.

- Madame Mireille SCHNEIDER

### **Délibération N°35/2020 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la Commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le Maire indique qu'il faut deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner aux fonctions de délégués titulaires :

- Monsieur Angel POBO
- Monsieur Laurent TORTOSA

Et de désigner aux fonctions de délégués suppléants :

- Madame Emiliana BRANEYRE
- Monsieur Antoine ROUSSEAU

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2121-33, L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

De désigner comme membres titulaires pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

- Monsieur Angel POBO
- Monsieur Laurent TORTOSA

Et de désigner comme membres suppléants pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

- Madame Emiliana BRANEYRE
- Monsieur Antoine ROUSSEAU

### **Délibération N°36/2020 : Désignation des délégués de la Commune au SMDFCI Salavès Sommiérois.**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte de défense de la forêt du Sommiérois a été dissout par arrêté préfectoral N°2016-07-22-B1-006 du 22 juillet 2016 pour rejoindre le *syndicat intercommunal à vocation unique* de DFCI du Salavès sous l'appellation SMDFCI Salavès Sommiérois.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Claude ROME aux fonctions de délégué titulaire et de nommer Monsieur Antoine ROUSSEAU aux fonctions de délégué suppléant.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2121-33, L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

De désigner Monsieur Jean-Claude ROME membre titulaire pour représenter la Commune au Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois.

De désigner Monsieur Antoine ROUSSEAU membre suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Mixte de défense de la forêt du Sommiérois.

## **Délibération N°37/2020 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**

Depuis 40 ans, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages.

De nombreux projets d'aménagements ont ainsi vu le jour à travers la relation de confiance entretenue entre le CAUE et les communes gardoises.

Dans tous ces domaines la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation et d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens.

Le CAUE du Gard souhaite aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action, à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE :

1 Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs.

2. Il sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine.

3. Il sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE du Gard a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois (3) ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Madame Emiliana BRANEYRE comme correspondante CAUE pour la commune d'Aubais.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi no 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

**Article unique :** de désigner Madame Emiliana BRANEYRE en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

## **Délibération n°38/2020 : Nomination du référent ambrosie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit nommer auprès de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie, un référent territorial ambrosies (espèces envahissantes allergisantes).

Monsieur le Maire explique que les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant. Elles peuvent également avoir un impact économique sur la production agricole. Elles sont décrétées "espèces végétales nuisibles à la santé humaine " dans le code de la santé publique.

Monsieur le Maire indique que les ambrosies s'étendent progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain ; en région Occitanie, la majorité des départements est désormais concernée par ces espèces envahissantes.

L'ambrosie à feuilles d'armoise est fortement présente dans le Gard depuis plusieurs années. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral rendant la lutte contre sa prolifération obligatoire depuis 2007.

Monsieur le Maire informe que le référent ambroisie peut être un agent territorial, un élu et/ ou un bénévole; son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur le terrain privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur François LAVERGNE comme référent ambroisie.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**Article unique :** de nommer Monsieur François LAVERGNE référent territorial Ambroisie auprès de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie

**Délibération N°39/2020 : Désignation d'un délégué en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire fait suite au courrier envoyé par la Délégation Militaire Départementale concernant la mise en place d'un réseau de correspondants défense.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-François GUILLOTON aux fonctions de délégué.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les circulaires du 21 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**Article unique** : de désigner Monsieur Jean-François GUILLOTON pour représenter la Commune pour les questions « Défense ».

### **Délibération N°40/2020: Exercice du droit de préemption**

Dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire expose la possibilité, par délégation du Conseil Municipal, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le Conseil Municipal,**

Le quorum étant vérifié,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

### **Délibération N° 41/2020 : Autorisation au Maire à signer un acte authentique de vente pour la cession des parcelles communales B 3329 B 3330 et B 3331**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°47/2019 en date du 01/10/2019, il a été voté à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un chemin au droit de la parcelle B 2158 et B 1915 pour une superficie de 2208 m².

Le plan de division établi par Monsieur Vacher géomètre en date du 27 février 2020 a permis la numérotation de cette superficie en 3 parcelles cadastrées section B n°3329, 3330 et 3331.

Lesdites parcelles se situent en zone UE, A et UDa.

La SCI Les Clos représentée par Monsieur Vaillant Guillaume, propriétaire des parcelles contiguës a besoin de foncier pour développer son entreprise Saint Laurent PVC.

La SCI Les Clos est d'accord pour acquérir ce foncier au prix de 35 550€.

Afin d'éviter les frais d'acte pour la rédaction du compromis et de l'acte authentique et d'accélérer la procédure d'acquisition, il a été convenu entre la Commune et l'acquéreur de signer directement l'acte authentique.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente pour la cession des parcelles communales cadastrées section B n°3329, 3330 et 3331 d'une superficie de 2208 m² au prix de 35 550€.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan de division établi par M.Vacher, Géomètre en date du 27 février 2020,

Vu la délibération n°47/2019 en date du 01/10/2019 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 31 janvier 2020;

Vu l'accord de la SCI Les Clos en date du 03 février 2020

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente pour la cession d'une parcelle communale de 2208 m² au droit de la parcelle B 2158 au prix de 35 550€.

**Article deux** : que la signature de l'acte authentique aura lieu en l'étude de Maître Terrin Hugo , Notaire à Prades Le Lez.

**Article trois** : que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération N°42/2020 : Autorisation au Maire à signer un compromis et un acte authentique de vente pour la cession d'une parcelle communale cadastrée section B n°3068**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société B and B Promotion représentée par Monsieur Brunel Jérôme et Monsieur Baptista Jean-Paul a pour projet la réalisation de locaux artisanaux dans la zone artisanale sur la parcelle B 3111 sise Chemin du Moulin à Aubais.

Afin de développer son projet, la société souhaiterait acquérir la parcelle jouxtant la parcelle B 3111 à savoir la parcelle B 3068 qui est une parcelle communale d'une superficie de 565m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a été évaluée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard au prix de 39 550€.

Par courrier en date du 02/07/2020, M. Brunel Jérôme et M. Baptista Jean-Paul représentants de la société B and B promotion ont accepté d'acquérir ce foncier au prix de 39 550€.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le compromis et l'acte authentique de vente pour la cession d'une parcelle communale cadastrée section B n°3068 d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> au prix de 39 550€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 13 novembre 2019;

Vu l'accord de la Société Band B Promotion en date du 02 juillet 2020.



Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité présents ou représentés,

## **DECIDE**

### **Article premier :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente pour la cession d'une parcelle communale cadastrée section B n°3068 d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> au prix de 39 550€.

**Article deux :** que la signature du compromis et de l'acte authentique auront lieu en l'étude de Maître Lhubac, Notaire à Lunel.

**Article trois :** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **Délibération N° 43/2020 : Autorisation au Maire de demander une subvention dans le cadre du plan rebond de l'agence de l'eau : réservoir**

Monsieur ROUSSEAU présente au Conseil Municipal l'appel à projets appelé « le plan de rebond eau biodiversité climat 2020-2021 », enveloppe ouverte fin juin 2020 par l'agence de l'eau.

Monsieur ROUSSEAU indique que dans le cadre de ce plan de rebond, il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

Monsieur ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur établi par le bureau d'études Otéis en 2016, un des scénarii d'aménagement proposait différents travaux nécessaires sur les infrastructures actuelles afin d'en assurer l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de la commune et, dans le cas présenté ici, la création d'un nouveau réservoir.

Monsieur ROUSSEAU indique que le bureau d'études Cereg a donc été mandaté par la commune dans le cadre d'un marché à bon de commande sur une durée de quatre ans, pour les travaux sur les réseaux humides.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le réservoir actuel a une capacité de 700 m<sup>3</sup>.

Monsieur ROUSSEAU indique que la construction d'un nouvel ouvrage en complément de celui existant améliorerait la capacité de stockage d'une part et permettrait la sécurisation de la ressource d'autre part.

Monsieur ROUSSEAU donne des précisions quant à la localisation de ce nouveau réservoir, à savoir au nord-est du village en allant vers Congénies.

Monsieur ROUSSEAU précise que ces travaux s'effectueront selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eaux potable.

Monsieur ROUSSEAU présente le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	725 000 €	Plan de rebonds de l'Agence de l'eau sur la totalité des demandes de financement (à hauteur de 50 %)	391 500 €
Etudes	58 000 €	Autofinancement Commune	391 500 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>783 000 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>783 000 €</b>

*Madame CHALEYSSIN demande si le prochain réservoir aura la même capacité de stockage que celui dont la commune dispose actuellement.*

*Monsieur ROUSSEAU confirme qu'il aura la même capacité de 700m3 mais qu'il reste à définir à quel endroit où il sera implanté.*

*Madame CHALEYSSIN rappelle qu'il est important d'obtenir les subventions nécessaires au remplacement de celui-ci.*

*Monsieur le Maire confirme que le projet ne pourra pas être réalisé sans les subventions de l'Agence de l'Eau et espère que le projet pourra débuter fin 2020.*

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de rebonds auprès des instances concernées.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**Article un :** d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable (nature et lieu des travaux), évalué à 783 000 € HT.

**Article deux** : de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Article trois** : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Article quatre** : de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard, pour la réalisation de cette opération.

**Article cinq** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan de rebonds auprès des instances concernées.

### **Délibération N°44/2020 : Autorisation au Maire de demander une subvention dans le cadre du plan rebond de l'agence de l'eau : canalisation de refoulement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU qui présente au Conseil Municipal l'appel à projets appelé « le plan de rebond eau biodiversité climat 2020-2021 », enveloppe ouverte fin juin 2020 par l'agence de l'eau.

Monsieur ROUSSEAU indique que dans le cadre de ce plan de rebond, il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

Monsieur ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur établi par le bureau d'études Otéis en 2016, un des scénarii d'aménagement proposait différents travaux nécessaires sur les infrastructures actuelles afin d'en assurer l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de la commune et, dans le cas présenté ici, la réhabilitation de la canalisation de refoulement.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que dans le cadre de ce schéma directeur, il fait apparaître des faiblesses concernant l'adduction d'eau depuis les forages vers le réservoir : la conduite actuelle (située entre le champ captant Liverna et le réservoir) est vétuste, a de nombreuses réductions (diamètres différents sur toute la longueur de la canalisation) ce qui engendre des pertes de charge ne permettant pas d'exploiter entièrement les capacités du forage. Dans l'état actuel du refoulement, les débits de pompage ne permettent pas d'atteindre les besoins journaliers en période de pointe.

Monsieur ROUSSEAU indique que le bureau d'études Cereg a donc été mandaté par la commune dans le cadre d'un marché à bon de commande sur une durée de quatre ans, pour les travaux sur les réseaux humides.

Monsieur ROUSSEAU précise que le tracé de la conduite est de 2000 ml, les travaux seraient réalisés en plusieurs phases et permettront l'amélioration de l'alimentation du réservoir d'une part et la suppression du facteur limitant de la capacité quantitative d'autre part. De plus, les passages étant situés hors centre-ville, les interventions sur cette conduite seraient d'autant plus facilitées pour l'exploitation ainsi que pour les travaux inhérents à cette conduite de refoulement.

Monsieur ROUSSEAU présente le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	641 752 €	Plan de rebonds de l'Agence de l'eau sur la totalité des demandes de financement (à hauteur de 50 %)	343 876 €
		Autofinancement Commune HT	343 876 €
Etudes	46 000 €		
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>687 752 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>687 752 €</b>

Monsieur le Maire reprend la parole et demande donc au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de rebonds auprès des instances concernées.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

**Article un** : d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable (nature et lieu des travaux), évalué à 687 752 € HT.

**Article deux** : de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Article trois** : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Article quatre** : de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

**Article cinq** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan de rebonds auprès des instances concernées.

**Délibération N° 45/2020 : Autorisation au Maire de demander une subvention dans le cadre du plan rebond de l'agence de l'eau : alimentation en eau potable à Garrigouille.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU qui présente au Conseil Municipal l'appel à projets appelé « le plan de rebond eau biodiversité climat 2020-2021 », enveloppe ouverte fin juin 2020 par l'agence de l'eau.

Monsieur ROUSSEAU expose que dans le cadre de ce plan de rebond, il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

Monsieur ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal que le quartier Garrigouille situé à l'Est de la Commune, limitrophe de la Commune d'Aigues-Vives, est actuellement desservi en eau potable par le réseau d'eau potable de la Commune d'Aigues-Vives.

Monsieur ROUSSEAU indique que le bureau d'études Cereg a été mandaté par la commune dans le cadre d'un marché à bon de commande sur une durée de quatre ans, pour les travaux sur les réseaux humides.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que ce bureau d'études a donc étudié la création d'une alimentation en eau potable afin d'améliorer la situation et ainsi, alimenter le quartier Garrigouille.

Monsieur ROUSSEAU précise que ces travaux vont permettre une autonomie de distribution d'eau potable pour la commune ainsi que le raccordement des administrés qui ne le sont pas à ce jour sur le linéaire construit.

Monsieur ROUSSEAU souligne que ces travaux rejoignent la volonté de la commune de mettre en place une uniformisation du prix de l'eau sur tout le territoire, la situation actuelle constituant une anomalie puisque certains administrés paient leur eau à la commune d'Aigues-Vives.

Monsieur ROUSSEAU présente le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	470 000 €	Plan de rebonds de l'Agence de l'eau sur la totalité des demandes financement (à hauteur de 50 %)	253 800 €
Etudes	37 600 €	Autofinancement Commune	253 800 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>507 600 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>507 600 €</b>

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de rebonds auprès des instances concernées.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

**Article un** : d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable (nature et lieu des travaux), évalué à 507 600 € HT.

**Article deux** : de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Article trois** : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Article quatre** : de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

**Article cinq** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan de rebonds auprès des instances concernées.

### **Délibération N°46/2020 : Validation des modifications apportées par la commune à la base nationale d'adresses**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune, dans le cadre du développement de la fibre optique, a apporté des modifications à la base nationale de l'adresse.

*Monsieur le Maire explique que les projets de mise en place de la fibre sur la commune avancent bien et que les administrés devraient tous être raccordés au réseau d'ici le mois de septembre 2021.*

*Monsieur le Maire félicite Monsieur SALEUR, policier municipal, pour son travail de recherche et de modification de la base d'adresses.*

La liste des modifications est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

**Article unique :** De valider les modifications apportées par la commune sur la base d'adresses nationales.

**Délibération N°47/2020: Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de sept délégués et de quatre suppléants dans le cadre des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil et a constaté que le quorum était atteint (un tiers des membres du conseil municipal en exercice et présents).

Monsieur le Maire liste les conditions à remplir pour être délégué ou suppléant :

- avoir la nationalité française (L.O 286-1)
- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (R.132)
- seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Conformément à l'article R 133 du code électoral, le Bureau électoral est composé comme suit :

- Président : Angel POBO
- Assesseurs les plus âgés présents : Ariane CARREAU, Pilar CHALEYSSIN
- Assesseurs les plus jeunes présents : Carine MOLITOR, Romain HERNANDEZ

Monsieur le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste (L.289) par les conseillers municipaux, sans débat, le vote est à bulletins secrets, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée : les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire indique que les listes peuvent être complètes ou incomplètes, mais qu'elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.489).

Deux listes ont été déposées :

**" Aubais Demain" :**

- Angel POBO
- Mireille SCHNEIDER
- Jean-Francois GUILLOTON
- Angelique ROURESSOL
- Cyprien PARIS
- Hélène LAVERGNE
- Patrice CAIROCHE
- Carine MOLITOR
- Antoine ROUSSEAU
- Ariane CARREAU
- Laurent TORTOSA

**"Pour l'Amour d'Aubais" :**

- Madeleine BUCQUET



Monsieur le Maire, président du bureau électoral, procède à l'élection en rappelant que, pour respecter les consignes sanitaires, le vote à bulletins secrets se fera sans enveloppe.

### **ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS**

Les élus déposent leur bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote au scrutin à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

- Votants : 22
- Blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22

Après dépouillement, la liste "Aubais Demain" obtient 19 voix, soit 6 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants, et la liste " Pour l'Amour d'Aubais " obtient 3 voix, soit 1 mandat de délégué.

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats suivants, dans l'ordre de présentation :

- Angel POBO
- Mireille SCHNEIDER
- Jean-Francois GUILLOTON
- Angelique ROURESSOL
- Cyprien PARIS
- Hélène LAVERGNE
- Madeleine BUCQUET

Monsieur le Maire proclame élus suppléants les candidats suivants, dans l'ordre de présentation :

- Patrice CAIROCHE
- Carine MOLITOR
- Antoine ROUSSEAU
- Ariane CARREAU

### **Informations du Maire**

- Décision N°2020-04 : Monsieur le Maire annule le loyer du mois de juillet de Madame PANDA, locataire d'un appartement de la Mairie, en réponse au préjudice subi. La durée des travaux à réaliser dans la partie sanitaire impactera fortement la locataire.

- Décision N°2020-05 : Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'entretenir les chemins et terrains, notamment pour répondre aux Obligations de débroussaillage. C'est

pourquoi il octroi l'accès à des terrains communaux, situés sur le secteur de Lagardie, aux troupeaux d'ovins et caprins de Madame MARCHAL.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la liste « Pour l'amour d'Aubais » a pris la décision de créer un « groupe d'élus complémentaire ». Monsieur LLORENS ne souhaite pas appartenir à ce groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le procès-verbal du 12 juin 2020 est approuvé à la majorité en fin de séance.

Le Maire  
Angel POBO